

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet d'élaboration du plan de zonage d'assainissement de Zutkerque et de modifications des plans de zonage d'Audruicq, Polincove, Recques-sur-Hem, et Ruminghem

En exécution de l'arrêté de Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq du 20 décembre 2019, il est procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du plan de zonage d'assainissement de Zutkerque et de modifications des plans de zonage d'Audruicq, Polincove, Recques-sur-Hem, et Ruminghem pendant pour une durée de 32 jours consécutifs :

du lundi 20 janvier 2020 à 9 heures jusqu'au jeudi 20 février 2020 à 17 heures

Les plans de zonage d'assainissement permettent, pour chacune des communes concernées par l'enquête publique, de délimiter les secteurs équipés, ou qui le seront à terme, d'un réseau de collecte des eaux usées et les secteurs qui ne le seront pas et où l'assainissement individuel est obligatoire. L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information du public.

Par décisions des 22-10-2018 et 18-12-2019, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n'a pas soumis ce projet à évaluation environnementale.

L'autorité responsable du projet est la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, représentée par sa Présidente, et dont le siège administratif est le 66 place du Général de Gaulle 62370 AUDRUICQ. Des informations peuvent être demandées auprès du service de l'assainissement à cette adresse et au 03.21.00.83.88.

Par décision du 9 décembre 2019, M. le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné M. André VANDEMBROUCQ, commissaire-enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

1 – CONSULTER OU TELECHARGER LES ELEMENTS DU DOSSIER :

a) - sur support papier, dans les lieux et horaires précisés ci-dessous :

Lieux	Horaires d'ouverture au public
Siège de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00/14h00-17h00
Mairie de Zutkerque	Lundi et mardi : 8h30-12h00/14h00-17h30 Mercredi et jeudi : 8h30-12h00 Vendredi : 8h30-12h00/14h00-18h30
Mairie de Polincove	Lundi : 14h00-18h00 Mercredi : 15h00-18h00 Vendredi : 8h00-11h00
Mairie de Recques-sur-Hem	Lundi, jeudi, vendredi : 14h00-16h00 Mardi : 17h00-19h00
Mairie de Ruminghem	Lundi, mercredi, vendredi : 8h00-12h00 Mardi, jeudi : 8h00-12h00/14h00-17h00

b) - en version numérique et téléchargeables sur le site :

<https://participation.proxiterritoires.fr/plan-de-zonage-assainissement-ccra>

Un lien renvoyant sur ce site sera créé sur le site internet de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq à l'adresse suivante : www.ccra.fr.

c) - sur un poste informatique au siège de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, pendant les heures d'ouverture au public rappelées ci-dessus.

Toute personne pourra, sur demande écrite adressée à Madame la Présidente de la CCRA, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication du présent arrêté, et pendant la durée de l'enquête.

2 – TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

(Le public est averti que les observations et propositions seront reportées sur le registre dématérialisé et accessibles à tous sur internet.)

a) - soit en les consignant sur les registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés dans les lieux de consultation et aux horaires rappelés ci-dessus.

b) - soit en rencontrant le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public, afin qu'il puisse consulter gratuitement le dossier d'enquête et présenter ses observations et propositions (écrites ou orales), aux lieux, dates et heures suivants :

Date de la permanence	Horaires de la permanence	Lieu de la permanence
Lundi 20 janvier 2020	9h00 à 12h00	Siège de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq Maison Rurale 66 Place du Général de Gaulle à Audruicq
Vendredi 24 janvier 2020	9h00 à 12h00	Mairie de Ruminghem
Mardi 28 janvier 2020	16h00 à 19h00	Mairie de Recques Sur Hem
Mercredi 5 février 2020	9h00 à 12h00	Mairie de Zutkerque
Mercredi 12 février 2020	15h00 à 18h00	Mairie de Polincove
Jeudi 20 février 2020	14h00 à 17h00	Siège de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq Maison Rurale 66 Place du Général de Gaulle à Audruicq

c) - soit en les consignant sur le registre dématérialisé, accessible pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse :

<https://participation.proxiterritoires.fr/plan-de-zonage-assainissement-ccra>

En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé, une adresse courriel est mise à disposition du public : plan-de-zonage-assainissement-ccra@mail.proxiterritoires.fr, celle-ci n'ayant pas les fonctionnalités du registre, notamment la possibilité de joindre des documents volumineux ou de respecter l'anonymat.

d) - soit en les adressant par courrier à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur

Communauté de Communes de la Région d'Audruicq
A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
66 Place du Général de Gaulle BP 4
62 370 AUDRUICQ

3 – CONSULTER L'ENSEMBLE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS déposées par le public :

- D'une part, sur le registre principal mis à disposition au siège de l'enquête,
- D'autre part sur le registre dématérialisé (<https://participation.proxiterritoires.fr/plan-de-zonage-assainissement-ccra>) :

En vue de permettre leur lecture par le public, les observations et propositions adressées par courrier postal ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête et intégrées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, pour une information complète du public, les observations et propositions reçues sur les registres papier dans les différents lieux d'enquête seront annexées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais ainsi que dans le dossier papier du siège de l'enquête

A l'issue du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans l'ensemble des lieux où s'est déroulée l'enquête, en Sous-Préfecture de Calais, à la Préfecture du Pas de Calais et au siège de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq www.ccra.fr, dans la rubrique dédiée à l'enquête, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme d'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, et du rapport du commissaire-enquêteur, sera proposé à l'approbation par délibération du Conseil Communautaire.